

## CM04042021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 14 du mois d'avril à 18 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

### Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M. LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
		M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	

**Absents excusés :** Mme VIGNÉ Isabelle donne procuration à Mme BOCHÉ Audrey ; M. FOSSIER Stéphane donne procuration à Mme BLANDUREL Marie-Hélène; M. CHOQUET Pascal donne procuration à Mme LEMAÎTRE Danièle.

**Absents :** Zohra DARRAS , arrivée à 18h 23

Serge DJELLOUL ,

Fabien VAN DE KERCHOVE, arrivé à 18h59

**Secrétaire de séance :** Danièle LEMAÎTRE

- ouverture de la séance à 18 h 05 suivant l'ordre du jour.

### 01) Approbation du Procès-verbal du dernier conseil ;

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque et est signé par les membres présents.

### 02) Renouvellement du contrat de maintenance Paschal (cloches de l'église) ;

Le contrat de maintenance pour l'entretien des cloches de l'église arrivant à son terme, il convient de le renouveler. Le forfait comprend le service d'entretien une fois par an pour 150 € HT, soit 180 € TTC. En cas de panne, les pièces et fournitures sont en supplément sur présentation d'un devis de travaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer le contrat de maintenance de la société Paschal.

Voix contre 0    abstention 0    Voix pour 12

### 03) Création d'un poste d'agent d'entretien ;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (13.50 / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

M. FARES suggère que l'agent d'entretien recruté puisse, dans l'avenir, également effectuer de petites réparations. Dans l'immédiat, la proposition de délibération est soumise sans modification aux membres du Conseil.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 13.50 /35<sup>èmes</sup>
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'agent d'entretien
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'entretien des locaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 13 heures 30 annualisé.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er mai 2021.

Voix contre 0    abstention 0    Voix pour 12

**04) Modification du tableau des effectifs :**

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE l'ajout au tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 comme suit :

<b>Cadres d'emplois / Grade</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois Durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière Administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1TC</b>
<b>Filière animation</b> Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint territorial d'animation	<b>1 TC</b> <b>1 TNC 28 h</b>
<b>Filière sociale</b> ATSEM	Adjoint spécialisé principal de 2 <sup>ième</sup> classe des écoles maternelles	<b>1 TNC 25 h</b>
<b>Filière technique</b> Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint territorial technique Adjoint territorial technique	<b>1TC</b> <b>1TNC</b>

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal votent :

Voix contre 0    abstention 0    Voix pour 12

**Arrivée de Mme Zohra DARRAS à 18 H 23**

**05) Devis réfection chemin d'Amiens ;**

L'état de la chaussée du Chemin d'Amiens se dégradant de plus en plus, les réparations ponctuelles effectuées cet hiver n'ayant permis que de retarder une réfection plus pérenne, il est proposé aux membres du Conseil Municipal trois devis :

- Plate-forme multiservices d'Amiens Métropole : 9 469,81 € TTC (7 891,51 € HT) comprenant la découpe du revêtement bitumeux dans les parties abîmées, la pose d'un enrobé bitumeux
- AEVA-TP : 13 081, 66 € TTC (10 901,38 € HT) comprenant la découpe du revêtement bitumeux dans les parties abîmées, la pose d'un enrobé bitumeux (surface estimée plus importante que le devis Amiens Métropole)
- Boudier : 11 705,76 € TTC (9 754,80 € HT) comprenant le rebouchage et reprofilage des nids de poule et pose d'une émulsion bicouche 6/10 sur l'ensemble de la chaussée.

Ces travaux seront en partie financés par la subvention Départementale « Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants »

- Les opérations éligibles relèvent de l'investissement et concernent tout type de travaux (hors équipements).
- Apport minimum de 30 % par le maître d'ouvrage.
- Dépôt de dossier de niveau « Avant projet définitif » (descriptif détaillé des travaux et estimation définitive de leur coût).
- Taux d'intervention fixé à 30 % de l'assiette éligible.
- Une seule demande de subvention par an, un dossier pouvant être constitué de plusieurs opérations.
- La subvention demandée ne peut être inférieure à 2 000 € (montant minimum de l'assiette éligible : 6 667 € HT).
- La subvention totale sur 5 ans est limitée à 13 000 € par commune.

M. FOURRIER interroge Mme le maire sur la prévision de la pose de bordures, à hauteur approximativement, des n° 3 à 9 Chemin d'Amiens.

Réponse : ce n'est pas envisagé dans les devis reçus ; néanmoins, Mme BOCHE sollicitera l'entreprise retenue à propos du coût éventuel de cette opération.

M. LOUIS pose la question de l'urgence de la décision concernant cette réfection de voirie et réitère l'idée, émise lors de la commission finances du 9 avril dernier, d'étendre ces travaux au Chemin Saint Jean. Cela permettrait le « bouclage » de ce quartier.

Mme BOCHE précise qu'effectivement il importe de ne pas tarder compte tenu du délai de programmation nécessaire et du fait que la subvention en cause n'est valide, dans les conditions mentionnées ci-dessus, que jusqu'en fin d'année ; elle se propose, concomitamment à la demande de M. FOURRIER, de requérir également le chiffrage de l'opération concernant le Chemin Saint Jean.

M. NIBAS est d'avis de se prononcer, dans un premier temps, sur les projets proposés compte tenu de l'urgence à agir et de réfléchir ensuite à un aménagement futur.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident de retenir le devis d'Amiens Métropole pour la somme de 7 891,51 HT, soit 9 469, 81 TCC et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches auprès du Département afin d'obtenir la subvention « Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants ».

Voix contre 0    abstention 0    Voix pour 13

**Arrivée de M. Fabien VAN DE KERCHOVE à 18 h 59**

**06) Devis réfection et mise en conformité aire de jeux ;**

Le sol de l'aire de jeux durement impacté par l'hiver rigoureux ne répond plus aux normes d'amortissement. Il a été dégradé récemment. Les longueurs d'arrivées des toboggans ne sont plus conformes et un sol souple est dorénavant requis pour les jeux à bascule. Madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis sur la nécessité de réaliser ces travaux.

Il est proposé un devis de la société RENOV'SPORT pour la somme de 15 525,60 € TTC (12 938 € HT) comprenant le nettoyage des jeux, la dépose du sol existant et la pose du nouveau sol de sécurité.

Ces travaux seront en partie financés par la subvention Départementale « Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants » sur les mêmes critères définis pour le point 5.

Après échanges entre les membres du Conseil, il est convenu de ne pas solliciter d'autres devis, les entreprises concernées par ce type de réalisation étant peu nombreuses .

Mme le Maire et M. NIBAS soulignent le professionnalisme reconnu de l'entreprise RENOV'SPORT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident de retenir le devis de la société RENOV'SPORT pour la somme de 12 938 € HT, soit 15 525,60 TCC et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches auprès du Département afin d'obtenir la subvention « Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants ».

Voix contre 0    abstention 0    Voix pour 14

Remarques : M. LOUIS s'inquiète du non-respect des règles d'accès à cet espace (présence de chiens, de bicyclettes ... et de détritiques en tous genres). Une surveillance « adaptée et responsable » serait judicieuse.

M. FARES suggère un rappel de ces règles dans la publication Le Lien.

M. FOURRIER souhaite que le banc face à l'entrée soit réparé, de même qu'un autre banc situé Voirie Neuve. Des éléments peuvent être prélevés sur le banc mis au rebut. M. CARON répond qu'il s'en chargera.

Mme le Maire prend acte de ces différentes demandes.

#### **07)Taux imposition 2021 ;**

Madame le Maire expose que, suite à l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017. A cet effet, à compter de 2021, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçue par le Département. De ce fait, le taux départemental de TFPB 2020 fixé à 25,54 vient s'ajouter au taux communal de TFPB. Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglée par le contribuable.

Pour 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau de 2020.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.83 %

Voix contre 0    abstention 0    Voix pour 14

### **08) Vote du Budget primitif 2021;**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2021 qui s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	544 625,31€
	Recettes	544 625,31€
En Investissement	Dépenses	486 116,50 €
	Recettes	486 116,50 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées dans chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget primitif 2021 et votent :

Voix contre 0    abstention 0    Voix pour 14

### **09) Questions diverses :**

- Si les conditions sanitaires le permettent, dans le cadre du festival « Marionnettes en chemin », l'association Tas de sable/Ches panses vertes nous propose d'accueillir le spectacle Irina Dachta de la compagnie Zusex, spectacle accessible à partir de 11 ans. Le spectacle aura lieu en extérieur le vendredi 28 mai, sur le parking de la salle polyvalente.

- Le vendredi 27 août 2021 la collectivité aura le plaisir d'accueillir, dans le cadre du **Festival Pop-up cinéma Amiens Métropole**, une séance de cinéma de plein air, voici le programme :

**18h00** : Visite-conférence autour du patrimoine de la commune : visite menée par un guide-conférencier pour partir à la rencontre du village, de son histoire, de son architecture et de ses paysages

**19h > 21h** : Pique-nique en musique

**21h** : Cinéma en plein air (la programmation est en cours avec le Ciné St-Leu)

- Un enfant de 9 ans s'est présenté à la mairie. Il est très intéressé par tout ce qui touche à l'environnement et souhaiterait savoir s'il est possible de participer au comité consultatif, accompagné d'un parent.

M. LOUIS, responsable du comité consultatif « Aménagement et entretien du patrimoine communal », précise que la clôture des inscriptions à ce comité est intervenue fin août 2020, qu'il compte 14 membres, ce qui entraîne déjà une « logistique » et un investissement importants dans l'organisation des travaux. Accueillir un enfant de 9 ans pose question dans la mesure où cela induit d'intégrer, en outre, un aspect pédagogique afin de rendre les actions et explications accessibles à l'esprit d'un jeune de cet âge.

M. FARES suggère d'accueillir cet enfant comme « observateur ».

M. LOUIS indique que cet accueil générerait un travail d'accompagnement important et est d'avis de privilégier plutôt une information postérieure aux réunions du comité.

M. NIBAS reprend l'idée, déjà évoquée par Mme le Maire, d'un « conseil municipal des jeunes ». M. LOUIS exprime ses questionnements sur l'organisation et l'encadrement d'un tel projet.

M. NIBAS suggère, dans le cadre de l'intérêt manifesté par cet enfant pour le village, de l'inviter à saisir la mairie par le biais d'une demande écrite. Il propose ensuite un rapprochement de la mairie avec la classe de cycle 3 de l'école d'ALLONVILLE, pour débiter un travail autour de l'éducation civique.

### **10) Questions orales.**

Daniel Fourrier :

« Où en est le PLU : avancements dans les différents services et l'enquête d'utilité publique ? »

Les services sont consultés depuis le printemps 2020. Actuellement Mme Lenne saisit des commissions officielles, CDPENAF, MRAE... afin de leur présenter le projet.

Elle attend également une réponse de la DDTM pour savoir s'il faut de nouveau délibérer sur l'Arrêt Projet de PLU en Conseil Municipal, étant donné que le précédent date de février 2020.

Pour juin, tous les services administratifs auront été destinataires du dossier ; suivront ensuite 3 mois de délais incompressibles. L'enquête publique est donc prévue pour octobre/novembre, et l'approbation se fera dans la foulée.

« Détritus divers, côté gauche bas de la rue des auges à nettoyer plus régulièrement...(masques, bouteilles ...)»

Réponse de Mme le Maire : c'est noté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 52.